

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-291

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-272
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L 530-1 à L 533-6

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-1,

Vu l'arrêté n° 2025-272 du 23 septembre 2025 portant restriction de circulation et interdiction de stationner rue Lavoisier à compter du lundi 13 octobre 2025,

Considérant l'annulation des travaux prévus du 13/10/2025 au 27/10/2025 rue Lavoisier pour procéder à la réalisation d'enrobé sur trottoir,

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté municipal n° 2025-272,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-272 en date du 23 septembre 2025 concernant Monsieur Eddy Bourseaud, représentant l'entreprise **T.P.S.M.**, portant restriction de circulation et interdiction de stationner rue Lavoisier est **abrogé à compter de ce jour**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise **T.P.S.M.** : ✉ dictreseaux@tpsm-tp.fr.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 7 octobre 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI